

Commune de Denens - Plan partiel d'affectation En Bonderex  
Modification de l'article 13

---

Texte en vigueur :

Article 13  
La hauteur maximale à la sablière est de 4.20m.

Modification :

Article 13  
La hauteur maximale à la sablière est de 4.20m.  
**Lorsque des raisons techniques liées au raccordement aux réseaux des eaux claires et des eaux usées l'imposent, la hauteur maximale à la sablière est portée à 6 m. Dans ce cas, les surcombles ne sont pas habitables.**

Approbation

---


Approuvé par la Municipalité de Denens  
dans sa séance du 19.05.2003

  
.....  
Le Syndic



  
.....  
La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique  
du 9 mai 2003 au 7 juin 2003

  
.....  
Le Syndic/La Syndique



  
.....  
Le/La Secrétaire

Adopté par le Conseil général  
dans sa séance du 10 juin 2003

  
.....  
Le Président



  
.....  
La Secrétaire

Approuvé par le Département des Infrastructures  
le **11 JUIL. 2003**

  
.....  
Le Chef du Département

